Promouvoir une écologie positive	Р3
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	T302

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-

1 et suivants,

**VU** le Code des transports, et notamment les articles L1211-3, L1213-3, L1231-1-1,

L1231-3, L1271-1,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et

suivants,

**VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

**VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport

ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs venant aux droits de SNCF

Mobilités,

**VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le

budget primitif 2024 ainsi que l'ambition régionale vélo,

**VU** les contrats de délégation de service public ou autres contrats d'exploitation

établis entre les autorités organisatrices des transports et les exploitants,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** -le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble

pour l'appui des acteurs du vélo dans le cadre de l'AMO Services de

location;

- le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble

pour l'appui des territoires dans le cadre de l'AMO Services de location.

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

## D'APPROUVER

la mise en vente d'un pass jeunes en juin, juillet et août 2024 sur le réseau Aléop en TER,

## **D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 170 000 € TTC afin de permettre le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la définition des services de location de vélos courte et longue durée,

## **D'AUTORISER**

au titre de l'année 2024, l'adhésion de la Région des Pays de la Loire à la Centrale d'achat du transport public.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs